





بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah et le salut et la prière d'Allah sont sur le Prophète d'Allah,

Émeutes, Grèves, Manifestations et Révolution

Fatwas compilées par 'Ali ibn Hussayn Abû Luz

Parmi les actions ruineuses menées par de nombreux groupes islamiques contemporains (*Jama'at Al-Islamiyah*) est qu'ils se livrent de temps en temps à des grèves, des occupations, des manifestations dans les mosquées, les rues, les places publiques et/ou dans les bâtiments du gouvernement. Ils peuvent aussi faire la grève et la grève de la faim pendant plusieurs jours. Ils recherchent à travers cette action (désastreuse) un levier d'action contre le dirigeant du pays, cherchant à l'affaiblir et le faire accéder à leurs demandes sur une question particulière.

Dans d'autres occasions, ils se tournent vers le soulèvement anarchiste et les troubles en se battant avec ceux qui les contestent, en faisant irruption dans des magasins, en renversant des voitures et en faisant des ravages pensant qu'avec cette action, ils servent la cause de l'islam. Ils oublient complètement le fait que cette action ruineuse est en fait nuisible aux musulmans et exaspère seulement ceux contre qui ils protestent, provoquant des représailles contre l'ensemble des musulmans. Ils ne réussissent pas à comprendre que leurs actions gênent l'appel à Allah et causent un plus grand *Fassad* (corruption) et un mal.

Question : On a demandé au cheikh, l'éminent savant Abdul-'Aziz ibn Bâz *(rahimahullah)* : « Les manifestations, suivies par hommes et femmes, en protestation contre l'autorité dirigeante et les gouverneurs sont-elles une voie (correcte) de la Da'wah ? Et si un manifestant est tué dans ces protestations est-il considéré comme un martyr sur le chemin d'Allah ? »

Réponse : Le cheikh *(rahimahullah)* a répondu : « Je ne vois pas que permettre les manifestations impliquant des hommes et des femmes soit comme un remède (à quoi que ce soit). Au contraire, c'est une des causes de trouble (*Fitna*) et de mal, et c'est une oppression et une transgression de personnes contre d'autres sans aucun droit.

Les moyens légiférés (de s'adresser à l'autorité musulmane) sont les déclarations écrites, conseils (*Nasiha*), les inviter à la bonté en employant des voies appropriées. C'est la voie des gens de science. C'est la voie des compagnons de Muhammad (*sallAllahu 'alayhi wa sallam*) et ceux qui les ont suivis dans la justice. (La voie appropriée est) la déclaration écrite, le dialogue entre ceux qui voient une faute et le gouverneur, en communiquant directement avec lui, en le conseillant et en lui écrivant sans répandre ouvertement ses défauts sur les chaires ou d'autres voies publiques. Nous demandons l'aide d'Allah, et l'aide et la confiance sont à chercher auprès d'Allah seul. » [1]

Question : On a demandé au savant du Fiqh de notre ère, shaykh Muhammad ibn Salih Al-'Uthaiymin *(rahimahullah)* : « Quel est le jugement concernant la protestation par la tenue d'une grève générale de toute activité dans un pays musulman, dans l'espoir de mettre fin au système de gouvernement laïque de ce pays ? »

Réponse : Il *(rahimahullah)* a répondu en disant : « Sans aucun doute cette question entraîne beaucoup de péril (si sa réponse n'est pas comprise correctement) dans le cadre de la guidée des jeunes musulmans. La question de la grève du travail, dans le secteur public ou privé, n'a aucune base pour justifier sa validité dans la *Shari'a*. Sans aucun doute, cela entraîne beaucoup de mal qui dépend de sa longueur, du besoin des services et de l'échelle de la grève et ceci, certainement, est employé comme une pression tactique contre le gouvernement. Dans la question, il est spécifié que cette tactique est employée pour mettre fin à l'autorité laïque (dans un pays musulman). Nous devons d'abord établir que l'autorité est une autorité laïque. S'il est établi que c'est un

gouvernement laïque, alors nous lui faisons savoir que se rebeller contre l'autorité n'est autorisé que si certaines conditions préalables nécessaires sont remplies […]." [2]

Question : On a aussi demandé au shaykh *(rahimahullah)* : « Quand la grève touche à sa fin, les organisateurs avancent leurs exigences. Si ces exigences ne sont pas satisfaites, leur est-il permis, à eux et à ceux qui les suivent, de faire face à l'autorité par la révolution civile ? »

Réponse : Il *(rahimahullah)* a répondu : « Je ne vois pas la permission d'une révolution civile dans ce cas. Il est connu que l'autorité possède la force matérielle, tandis que les manifestants n'ont dans leurs mains que des couteaux et des bâtons qui sont insignifiants comparés aux chars et aux armes (de l'autorité).

Même s'il est imaginable qu'une telle situation puisse avoir lieu et que toutes les conditions nécessaires au préalable soient remplies. Nous ne devons pas nous empresser dans cette question. Tout pays qui a vécu des années sous l'occupation ne peut pas être transformé d'un jour à l'autre en un (véritable) pays musulman. Nous devons prendre une profonde aspiration pour atteindre nos objectifs.

Si une personne construit une maison, qu'il s'y établit, qu'il y réside finalement ou qu'il quitte cette vie temporelle sans y avoir jamais vécu (il a accompli quelque chose). Ce qui est important c'est que nous préparions cette étape pour l'islam (et assurions sa force) même si nous ne récoltons la récompense de cette action qu'après de nombreuses années.

Je ne pense pas qu'il est permis d'être impulsif dans ces types de questions ou dans la tactique de révolution civile qui est bien souvent sans substance. Si une division de l'armée détruit un bloc le suivant abjure leur position précédente. »

Question : On lui a alors demandé *(rahimahullah)* : « En plus des grèves générales, ces groupes de jeunes prennent aussi place et organisent un "sit-in" contre une position du gouvernement et y restent fortifiés jour et nuit. Quel est le jugement sur cela ? Cela a-t-il une base dans la Législation ? »

Réponse : Il *(rahimahullah)* a répondu : « Sans aucun doute ceci est employé comme une tactique de pression sur le gouvernement et c'est une action qui est importée (dans les pays musulmans) autant que je sache. On sait que les actions ne valent que par leur intention et sont jugées selon l'intention si l'action n'est pas interdite. La prise de contrôle que vous avez évoquée a le même jugement que la grève générale dont nous venons de parler. » [3]

Notes de bas de page :

[1] Transcrit d'une cassette intitulée « *Muqtatafat min Aqwal-il-'Ulama* »

[2] Extrait de *As-Sahwah Al-Islamiyah - Dawabit wa Tawjihat* (1/284-286). Si Allah le permet, nous terminerons de traduire cette fatwa qui sera présentée dans son intégralité.

[3] Ibid

Article tiré du site www.al-manhaj.com -
Source : Magazine Al-Asalah, no. 30 (p.59-61)
Traduit en français par les Salafis de l'Est